

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0427

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - Requalification de la placette Michelet et des espaces extérieurs d'une partie du quartier Pyramide - Mandat de travaux confié à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par cette délibération, est corrigé le pouvoir donné à monsieur le président de la Communauté urbaine de signer un mandat de travaux à la Serl, le montant des travaux indiqué dans la délibération du Conseil du 5 novembre 2001 étant à lire HT et non TTC.

Dans le cadre des opérations de proximité du grand projet de ville de Vénissieux, le département du Rhône a décidé la démolition-reconstruction sur place du collège Michelet situé dans le quartier Pyramide à Vénissieux.

Afin d'accompagner cette opération, il est prévu d'aménager une véritable place d'entrée du collège en articulation avec le haut du plateau des Minguettes et l'avenue Jean Moulin. Cette opération et son coût ont été approuvés par délibération du conseil de Communauté en date du 5 novembre 2001. Afin de s'assurer de la conduite d'opération, un mandat de travaux serait confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) pour une rémunération de 68 603,01 € HT et non pas TTC comme mentionné dans cette précédente délibération. Le montant TTC est donc de 82 049,20 €.

Pour mémoire, le coût prévisionnel global de l'opération estimé à 1 273 934 € TTC n'est pas modifié puisqu'il tenait compte de la rémunération TTC du mandataire ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 5 novembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le mandat de travaux à passer avec la Serl pour le montant tel qu'il a été présenté ci-dessus et dans le cadre budgétaire prévu par la délibération initiale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,